



Travaux charge du bailleur?

Par **fabien 54000**, le **14/07/2010** à **19:44**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement situé à Nancy. Lors de mon entrée dans l'appartement il y à trois mois j'avais signalé lors de l'état des lieux que les volets ne peuvent se fermer. J'ai contacté plusieurs fois l'agence afin qu'elle effectue des travaux mais je n'ai jamais eu de réponses. Les volets ne pouvant se fermer j'ai la lumière du jour qui me réveille à 5h30 du matin, sans parler des bruits. Est-ce que la réparation des volets est imputable au bailleur ou à l'agence qui a en gestion mon appartement?

Si oui quel recours ais-je pour que les travaux soient fait.

J'ai du faire intervenir les pompiers le 14/07 afin qu'ils enlève un volet qui menacer de s'effondrer sur le trottoir.

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement

Par **Wolfy**, le **15/07/2010** à **17:08**

Bonjour

C'est pas parce que le volet de fenêtre sera fermé qu'il y aura moins de bruit. Un volet c'est pour cacher la lumière, couper un peu également du froid et également quand c'est au rez de chaussée un moyen de faire renoncer aux cambrioleurs. Je ne pense pas que le proprio est obligé de réparer les volets si il n'a pas envie puisque c'est indiqué dans l'état des lieux. Vous avez loué dans l'état en signant le bail à moins que sur le bail il est mentionné qu'il

s'engage à les réparer sous un délai de ? .A votre place j'irai acheter une barre à rideau et un double rideau et j'étoufferai l'affaire car se loger aujourd'hui ,c'est pas évident